



Aux communes membres de notre
association
Par Courriel

Mont-sur-Rolle, le 30 novembre 2011

V/Réf :
N/Réf : bur / SG

PCi nouvelle loi fédérale et mesures prévisionnelles Utilisation des fonds accumulés

Madame, Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

L'application dès janvier prochain de la loi fédérale (LPPCi) entraîne quelques modifications importantes des obligations communales.

Vous avez reçu une information du service de la sécurité civile et militaire en date du 6 octobre 2011. Sans revenir sur le contenu de cette information il nous apparaît judicieux et urgent de vous suggérer d'utiliser dès 2011 les fonds de réserve (position comptable 9280) y relatif. En effet, dès le 1^{er} janvier le canton encaissera les contributions de remplacement. Mais celles enregistrées jusqu'à cette date servent soit à constituer l'indispensable financement des places d'abris manquantes, soit à grossir une réserve inutile si le 100% est d'ores et déjà constitué.

Pour vos comptes communaux 2011, il vous est donc loisible de «récupérer» cette somme surnuméraire et l'affecter à la gestion d'exploitation de l'année courante et de manière rétroactive sur les c 5 à 10 dernières années. Une déduction au fonds est possible si le solde est positif, si le pourcentage est supérieur à 100 et si le service accepte ces conditions (voir lettre type).

Vous trouverez cette lettre de demande à adresser au service compétent simultanément au renvoi de la situation des contributions de remplacement (1^{er} trimestre de l'année). Ces documents ainsi que le récapitulatif au 31.12.2010 des pourcentages affectés et valorisés au taux des places disponibles (effet au 31.12.2006) se trouvent sur notre site www.adcv.ch.

Veillez croire, Madame, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Association de Communes Vaudoises
AdCV

Le Président Le Secrétaire Général
Jean-Yves Thévoz Michel Darbre